REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/042 DU 24 AVRIL 2018 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CADRES DE LA COUR SUPREME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/001 du 29 février 2000 portant Réforme du Statut des Magistrats tel que modifié à ce jour ;

Vu la Loi n°1/07 du 25 février 2005 Régissant la Cour suprême ;

Vu la Loi n°1/08 du 17 mars 2005 portant Code de l'Organisation et de la Compétence Judiciaires ;

Vu la Loi n°1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu le Décret n°100/122 du 28 novembre 2005 portant Organisation du Ministère de la Justice ;

Vu le Décret n°100/37 du 19 mars 2018 portant Révision du Décret n° n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux.

D E C R E T E :

Article 1 : Est nommé Président de la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême :

Monsieur MANIRAKIZA Léonard

Article 2 : Est nommée Président de la Section de Premier degré de la Chambre Judiciaire de la Cour Suprême :

Madame MAUWA Martine

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 4 : Le Ministre de la Justice, de la Protection Civique et Garde des Sceaux est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 24 avril 2018,

Pierre NKURUNZIZA.

24.4.2018

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ,

LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Gaston SINDIMWO

LE MINISTRE DE LA JUSTICE, DE LA PROTECTION CIVIQUE ET GARDE DES SCEAUX

Aimée Laurentine KANYANA